

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 011-2607/17/BM

■ Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération "Elaboration d'un diagnostic de territoire, d'un état des lieux et d'un plan d'actions de prévention de la radicalisation dans les six conseils de territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence"

MET 17/4944/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Dans le cadre de la prévention de la radicalisation, la circulaire conjointe du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 2 décembre 2015 sur les orientations en matière de prévention de la radicalisation prévoit de favoriser les articulations les plus opérationnelles entre les cellules de suivi des Préfet et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance, en fonction des contextes locaux.

Cette disposition a été par la suite complétée par, la circulaire d'orientation du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 21 janvier 2016, précisant que chaque contrat de ville sera complété en 2016 par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation, qui en constituera une annexe.

Cette annexe a vocation à définir un plan d'actions partenarial entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations engagées dans la politique de la ville. Ainsi, le pilotage territorial de la politique de prévention

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

de la radicalisation appartient au Préfet de Police auquel les collectivités et les associations peuvent apporter leur concours.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, selon l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière "d'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, programmation d'actions définies dans le contrat de ville, animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance".

A ce titre, elle a élaboré, en partenariat avec l'Etat et les collectivités concernées, un Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation qui sera annexé au différents Contrats de Ville de la Métropole.

Ce plan de prévention a été approuvé au Conseil de Métropole du 30 mars 2017.

L'inscription d'un plan d'action de prévention de la radicalisation au sein du Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation doit résulter : de la confrontation d'un diagnostic des phénomènes de radicalisation et de leurs évolutions à un état des lieux qui permettra de recenser tous les acteurs et dispositifs susceptibles d'être mobilisés dans les champs éducatif, social sanitaire ...

Ce projet a pour objectif de définir un plan d'actions partenarial entre l'État, les collectivités territoriales et les associations engagées.

Cette convention d'attribution de financement avec le Ministère de l'Intérieur permettra la mobilisation de l'expertise apportée par un cabinet d'étude auprès d'un groupe de travail métropolitain ayant en charge la rédaction de ce plan d'actions au sein du Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 25 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISME SOLLICITE	TAUX SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE
Ministère de l'intérieur	100 %	25 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération réf DEVT 011-1846/17/CM du Conseil de Métropole du 30 mars 2017 ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération "Elaboration d'un diagnostic de territoire, d'un état des lieux et d'un plan d'actions de prévention de la radicalisation dans les six conseils de territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence" ;

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au budget primitif 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence en Sous politique E110 - Nature 74718 – Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS